ID: 074-200011773-20240702-D_2024_0171-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « NOUS **AUSSI** » **POUR** L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES PAR L'ECOLE **DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS - 2024-2025**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe;

D_2024_0171

Depuis 2013, l'Association « Nous aussi » sollicite l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) pour la mise en place d'un atelier d'arts plastiques en direction d'un groupe d'adultes en situation de handicap.

Organisée à titre expérimental dans un premier temps, c'est avec beaucoup d'intérêt que les participants se sont investis dans l'activité, encourageant ainsi la reconduction de ce partenariat au fil des années.

L'association « Nous aussi » souhaite renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2024-2025.

Cet atelier vise à s'appuyer sur les arts plastiques comme vecteur de partage, permettre de s'exprimer au travers des arts plastiques et favoriser la créativité de chacun.

La présente convention entre l'Association « Nous Aussi » et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

Le principe de facturation de cette prestation de 22h30 prévisionnelles intègre le coût moyen de l'enseignant et les fournitures éducatives utilisés pour l'atelier.

De plus, la prestation fournie visant un public empêché ou en situation de handicap, l'association « Nous Aussi » bénéficie d'un tarif conventionné (-20% sur le coût horaire de l'enseignant).

La recette attendue s'élève à 1 384.05 €.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ci-annexée, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent,

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2025, destination OAC3, article 74788.

> Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET Date de signature : 04/07/2024 Qualité : Agglo - Presidence

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

ID: 074-200011773-20240702-D_2024_0171-AU

Reçu en préfecture le 04/07/2024 Publié le 05/07/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ID: 074-200011773-20240702-D_2024_0171-AU CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AG ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION

ET L'ASSOCIATION « NOUS AUSSI » POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES PAR L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS

2024-2025

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo représentée par son Président, Gabriel DOUBLET,

D'une part,

ET

L'association « Nous Aussi », représentée par Claire LAUSECKER, Directrice Générale, agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Depuis 2013, l'Association « Nous aussi » sollicite l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) pour la mise en place d'un atelier d'arts plastiques en direction d'un groupe d'adultes en situation de handicap. Organisée à titre expérimental dans un premier temps, c'est avec beaucoup d'intérêt que les participants se sont investis dans l'activité, encourageant ainsi la reconduction de ce partenariat au fil des années.

L'association « Nous aussi » souhaite renouveler cet atelier pour l'année scolaire 2024-2025.

Cet atelier vise à :

- s'appuyer sur les arts plastiques comme vecteur de partage,
- permettre de s'exprimer au travers des arts plastiques,
- favoriser la créativité de chacun.

La présente convention entre l'Association « Nous Aussi » et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

ARTICLE 1: Durée

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 2: Contenu de la prestation

L'EBAG met en œuvre des ateliers d'arts plastiques à destination d'un groupe de personnes adultes porteuses de handicap de l'Association « Nous Aussi ». Un programme et un cadre général sont déterminés par l'enseignant, à partir desquels chaque participant évolue selon sa créativité et son rythme.

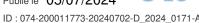
L'animateur spécialisé assurera seul l'activité mais pourra solliciter la présence d'un éducateur de l'association « Nous Aussi » lors :

- de l'intégration d'un nouveau participant;
- de la première et de la dernière séance ;
- de projets pédagogiques nécessitant une aide technique (volume, etc).

Le nombre de participants est fixé à huit par atelier.

Recu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024



ARTICLE 3: Nombre d'ateliers et horaires

Quinze ateliers sont prévus les mercredis soirs de 18h à 19h30, entre octobre 2024 et mai 2025 selon un calendrier prévisionnel, soit **22h30 d'intervention**.

ARTICLE 4: Lieu d'organisation

Les ateliers sont organisés dans les locaux de l'EBAG à Ville-la-Grand.

ARTICLE 5: Intervenants

Annemasse Agglo s'engage à faire intervenir du personnel qualifié lors des ateliers.

ARTICLE 6: Fournitures pédagogiques

Annemasse Agglo se charge de fournir le matériel pédagogique nécessaire pour chaque atelier.

ARTICLE 7: Report ou annulation de cours - Gestion des absences

Dans l'hypothèse où l'enseignant serait dans l'impossibilité ponctuelle d'assurer le fonctionnement de l'atelier et de pouvoir le reporter, le coût de la séance annulée sera déduit du montant total de la prestation. Dans le cas où l'enseignant serait absent durablement, Annemasse Agglo s'engage à ce qu'il soit remplacé par un autre intervenant.

Si une séance ne peut être assurée aux jours et horaires prévus en raison d'un cas de force majeure, elle sera annulée. Dans ce cas, les séances annulées seront prises en charge pour moitié par Annemasse Agglo et pour l'autre moitié par l'Association « Nous Aussi ».

ARTICLE 8 : Coût de la prestation

Annemasse Agglo facture à l'association « Nous Aussi » la prestation comprenant le coût de l'enseignant et les fournitures pédagogiques.

La prestation fournie visant un public empêché ou en situation de handicap, l'association « Nous Aussi » bénéficie d'un tarif conventionné (-20% sur le coût horaire de l'enseignant).

Le montant de la prestation s'élève à 1 384.05 € pour l'année scolaire 2024-2025, répartis comme suit :

- Coût enseignant : 22.5 h x 48.18 €/ heure = 1 084.05 €
- Forfait matériel pédagogique = 300 €

L'absence de participants ne modifie pas le montant de la prestation versée à Annemasse Agglo sauf si cette absence est en lien avec un cas de force majeure.

Cette somme sera facturée en juin 2025 au vu d'un état détaillé, déduction faite des éventuels ateliers annulés par Annemasse Agglo et pour lesquels aucun report n'aura été possible.

ARTICLE 9 : Litiges éventuels

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différents sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le

Pour Annemasse Agglo Le Président,

Gabriel DOUBLET

Pour l'Association « Nous Aussi », Le Directeur Général,

Claire LAUSECKER